

**PROCES VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023**

Date de convocation : 05 juin 2023

Affiché le : **17 JUL. 2023**

Présents :

Messieurs Hubert DUFFNER, Mario GANDELIN, Bernard GAY, Jean-Yves LANNEAU, Alain MOUILLOT, Olivier PETIT.

Mesdames Anne-Marie BADIN, Claudine BOUVET, Sylvie GIRARD, Aurélia PERRIN, Laura PETIT DIT DARIEL, Agnès SUILLOT (arrivée à 20h30), Sylvie TISSERAND.

Absent(s) excusé(s) : François JOUVANCEAU (pouvoir donné à Bernard GAY), Vanessa BERTIN.

Secrétaire de séance : Sylvie GIRARD

M. le Maire ouvre la séance. Il demande une minute de silence à la mémoire de Luc THURA, conseiller municipal et également pour Gilberte CHAPUIS, membre du CCAS lors de son 1^{er} mandat.

○ **Approbation du procès-verbal du 21/04/2023**

Approuvé à l'unanimité

○ **Délibération au dossier n° 18/2023 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Elections des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste (1 000 habitants et +)

Exposé : M. le Maire désigne les conseillers membre du bureau électoral en application des textes à savoir : Aurélia PERRIN, Laura PETIT DIT DARIEL, Alain MOUILLOT, Bernard GAY

Secrétaire : Sylvie GIRARD.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Une liste LANNEAU est déposée et composée par :

Titulaires : Jean-Yves LANNEAU
Sylvie TISSERAND
Bernard GAY

Suppléants : Claudine BOUVET
Mario GANDELIN
Aurélia PERRIN

Après dépouillement les résultats obtenus sont :

Nombre de bulletins : 13

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 13

Ont obtenu liste LANNEAU : 13 voix

Sont élus

Titulaires : Jean-Yves LANNEAU
Sylvie TISSERAND
Bernard GAY

Suppléants : Claudine BOUVET
Mario GANDELIN
Aurélia PERRIN

Les élections sénatoriales se dérouleront le 24 septembre 2023.

Arrivée de Mme Agnès SUILLOT à 20h30

○ **Délibération au dossier n° 19/2023 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : SICOPAL – Augmentation du tarif des repas enfants et de l'abonnement mensuel de téléassistance

Exposé : M. le Maire indique qu'il a reçu une délibération du Conseil Syndical du SICOPAL précisant qu'une augmentation du prix du repas enfant (cantine) augmentera de 10%. Il passera donc de 3.38 € TTC à 3.72 € TTC à compter du 04 septembre 2023, date de la rentrée scolaire.

Le coût de livraison est fixé à 0.55 € TTC. Le prix fixe du repas enfant service livraison compris sera donc de 4.27 € TTC au 04 septembre 2023. Cette délibération du SICOPAL concerne également l'abonnement mensuel de la téléalarme fixé à 24.00 € TTC depuis mars 2003 qui passera à 25.20 € TTC au 1^{er} juin 2023.

Débat : M. le Maire précise que ces différentes prestations sont facturées par le SICOPAL à la Commune et qu'il incombe à cette dernière de les refacturer aux bénéficiaires.

Décision : Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répercuter ces hausses de repas cantine et abonnement mensuel de téléassistance aux bénéficiaires.

○ Délibération au dossier n° 20/2023 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Remboursement vitre de panneau d'affichage cassée

Exposé : La vitre du panneau d'affichage situé dans l'entrée de la Mairie a été cassée. Le responsable de la vitre cassée s'est présenté à la Mairie en expliquant que c'est en jouant au foot avec des copains qu'il a envoyé le ballon dans la vitre du panneau et qu'il acceptait de la rembourser.

Débat : M. le Maire précise qu'il a rencontré cette personne et qu'un devis a été établi pour un montant de 84.90 €.

Décision : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la prise en charge du remplacement de la vitre par M. PIRAT pour un montant de 84.90 €.

○ Délibération au dossier n° 21/2023 : Rapporteur M. Bernard GAY

Objet : ECLA – Révision des statuts

Exposé : Le Conseil Communautaire a approuvé lors de sa réunion du 30 mars 2023 la restitution de la compétence du service scolaire aux communes concernées (ATSEM et personnel d'entretien) à compter du 1^{er} septembre 2023 d'où la suppression de l'article 8-8 secteur scolaire des statuts d'ECLA. Cet article 8.8 a été rédigé au départ en deux parties.

1^{ère} partie : en ce qui concerne le secteur scolaire la communauté d'agglomération est compétente pour la gestion du personnel travaillant sur le lieu scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles, à savoir les agents d'entretien travaillant au bénéfice des activités scolaires et les ATSEM.

2^{ème} partie : « par ailleurs dans le but d'uniformiser les pratiques d'inscription des élèves et de facturation des coûts scolaires la communauté d'agglomération propose les montants des frais de scolarité intra et extra communautaire ». Ce transfert de compétence s'accompagne du transfert des moyens financiers dans le cadre d'une évaluation des charges réalisées par la CLECT.

Débat : M. Bernard GAY précise que cette compétence revenant aux communes au 1^{er} septembre 2023, le Conseil Municipal devra reprendre une délibération concernant l'inscription des élèves et la facturation des coûts scolaires pour les enfants des autres communes. M. le Maire intervient pour indiquer que les Maires des communes voisines ayant des écoles refusent de payer les frais de scolarité pour diverses raisons. Ce débat reviendra devant le Conseil Municipal.

Décision : Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la révision des statuts d'ECLA.

○ Délibération au dossier n° 22/2023 : Rapporteur M. le Maire

Objet : Remplacement de la porte des toilettes publiques – Validation du devis

Exposé : La porte des toilettes publiques située en pignon sud de la salle des fêtes ne ferme plus puisqu'elle a été forcée plusieurs fois et il conviendrait donc de procéder à son remplacement par une porte en acier tout en conservant l'imposte existante.

Débat : M. le Maire présente les 3 devis demandés :

- AC Menuiserie, Lons Menuiserie, Paget Menuiserie

L'analyse faite par les conseillers, M. le Maire propose de retenir l'entreprise AC Menuiserie pour un montant de 1 863.00 € HT.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de remplacement de la porte des toilettes publiques et accepte le devis de l'entreprise AC Menuiserie.

○ **Délibération au dossier n° 23/2023 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Remplacement de la tondeuse – Acquisition et aliénation

Exposé : La tondeuse achetée en juin 2022 ne répond pas aux besoins et à l'utilisation de la collectivité. Il est donc proposé de la remplacer par une nouvelle tondeuse plus adaptée aux utilisations faites par le service technique.

Débat : M. le Maire précise que cette tondeuse ne donnait pas satisfaction en utilisation mulching notamment et une surconsommation en essence. La société Déméterre a fait une proposition pour une nouvelle tondeuse de démonstration beaucoup plus puissante qui conviendrait parfaitement à nos besoins. Cette société propose la reprise de l'ancienne tondeuse à un prix d'achat de 6 800.00 € HT et présente une offre de ce nouveau matériel à 16 300.00 € HT. Cette tondeuse, après plusieurs essais, correspond à nos attentes (beaucoup plus robuste et beaucoup moins énergivore). Une large discussion s'instaure au sein du conseil.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de remplacement de la tondeuse, accepte l'offre de la société Déméterre pour 16 300.00 € HT et la reprise de la tondeuse Cub Cadet pour une valeur de 6 800.00 € HT.

○ **Délibération au dossier n° 24/2023 : Rapporteur M. Bernard GAY**

Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Exposé : L'association des Maires du Jura en application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi « 3DS » nous informe de désigner un référent déontologue qui se tiendra à la disposition des élus du conseil. A compter du 1^{er} juin 2023, chaque élu local devra être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Débat : M. le Maire donne lecture de la lettre de l'AMJ qui préconise une démarche collective pour le Jura et la désignation de M. Alexandre CIAUDO Professeur agrégé de droit public à l'Université de Franche Comté. M. le Maire rappelle ensuite la charte de l'élu local. Une indemnité de vacation d'un montant de 80.00 € sera versée par la commune en cas de besoin.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la désignation d'un référent déontologue.

○ **Délibération au dossier n° 25/2023 : Rapporteur M. le Maire**

Objet : Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) – Arrêté et schéma communal de DECI – Approbation du projet, du plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Exposé : Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est à M. le Maire que revient le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI.

M. le Maire rappelle les règles actuellement en vigueur pour la protection incendie :

- de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des moyens en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre. Pour cela M. le Maire doit fixer par arrêté la DECI communale et le transmettre aux Sapeurs-Pompiers avec l'inventaire des points d'Eau Incendie.

- de mettre en place le schéma communal de DECI

- de faire procéder tous les 2 ans à la maintenance et au contrôle technique périodique du PEI.

La couverture et l'exigence en matière de point d'eau incendie va varier selon cinq risques principaux : le risque habitat, le risque industriel et artisanal (hors ICPE Installations Classées

Protection de l'Environnement), le risque agricole (hors ICPE), le risque établissement recevant du public, le risque hébergement itinérant. Afin de se mettre en conformité, la collectivité doit engager rapidement la préparation de l'arrêté communal de la DECI et la réalisation du schéma communal de DECI.

Débat : M. le Maire précise que les principales entreprises de la zone de la Levanchée sont équipées individuellement. Nous avons 49 poteaux incendie sur la commune et donne le débit et la pression de chaque poteau contrôlé par la Régie de l'Eau.

M. DUFFNER précise que la pression est insuffisante et arrive péniblement à 3 bars chez lui.

M. MOUILLOT évoque le problème de mise à disposition des piscines.

M. le Maire présente le devis pour un coût de cette étude qui s'élève à 5 300.00 €.

Décision : Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un accord de principe sur ce dossier, la commune sollicitera une subvention au titre de la DETR.

○ Urbanisme

• Demande de droit de préemption

Monsieur le Maire présente les dossiers déposés en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Vendeur	Acquéreur	Adresse du bien
GUETTE Hugo et Brice	PETITJEAN Cédric	371 rue du Carouge

• Demande de travaux et permis de construire

Monsieur le Maire présente les dossiers déposés en mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Dossier	Nom	Objet
PC	ALTUS COATING	Création d'ouvertures, mezzanine, escalier de secours et auvent
DP	VERGNOLLE Sylvie	Ravalement de façade
DP	ANTOINE EST SAS	Création d'une plateforme
DP	AFDS SASU	Panneaux photovoltaïques
DP	GUILLAUME Olivier	Piscine
DP	SCI ARNO	Carport
DP	POINTURIER Léa	Clôture et portail
DP	MASINI Audrey	Cabane

○ Informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les points suivants :

- Devis SIDEC : isolation salle des fêtes et mairie : 8 815.00 € TTC. Le devis du SIDEC a été signé en attente de convention et de la date de réalisation des travaux. Luminaires salle des fêtes salle Marcel Gauthier : changement des luminaires par des LED, les travaux s'effectueront en juin 2023.
- Panneaux photovoltaïques : accord de subvention donné à 30% soit 9 780.00 € HT + prime 4 900.00 €. En autoconsommation sur la salle des fêtes et les écoles. Les travaux débiteront dans un an.
- Déplacements doux : chemins piétonniers en prévision : 4 dossiers présentés à ECLA pour études
 - 1^{er} et 2^{ème} secteur : des marronniers pour rejoindre le chemin existant des écoles
 - 3^{ème} secteur : chemin des Teppes – As de Cœur
 - 4^{ème} secteur : rue du Monument (croisement RD jusque vers les Pompiers)Nous attendons la fin des études pour les programmations de travaux et les demandes de subventions.
- Changement des extincteurs : plusieurs extincteurs à changer car ils ont plus de 10 ans.

- Monument aux Morts : il manque l'inscription « Guerre 1914-1918 » sur 2 faces. Montant à prévoir 320.00 €. La gravure sera faite rapidement.
- Parcours santé : M. GANDELIN fait le compte rendu de la réunion à ce sujet. Il faut faire 76 scelllements. Nous pourrions bénéficier d'une subvention jusqu'en juin 2024. M. le Maire demande que ce projet soit repris et demande de contacter un professionnel.
- ABRAPA : appel à projet. Madame TISSERAND fait le compte rendu de la réunion avec l'ABRAPA pour un appel à projet. L'ABRAPA a créé un service animation. Elle propose un atelier mémoire et voyage en terre virtuelle pour les personnes âgées de plus de 65 ans. Groupe d'une dizaine de personnes. Le dossier est en cours d'étude.
- Assistantes maternelles : M. GAY fait le compte rendu de la réunion du 23 mai 2023 avec ECLA dans le cadre de la CTG. La commune de Courlaoux n'a plus que 3 ou 4 assistantes maternelles sur Courlaoux pour un village de 1 200 habitants et nous avons demandé à ECLA dans le cadre de la commission petite enfance de nous aider à recruter des assistantes maternelles. Une réunion a été programmée en mairie avec ECLA, la CAF, le Conseil Départemental et la PMI suite à une information distribuée dans les boîtes aux lettres. Aucune personne ne s'est présentée à cette réunion. Ce qui veut dire que le problème reste entier et que nous devons le résoudre dans les meilleurs délais.
- Population : recensement de la population entre le 18 janvier 2024 et le 17 février 2024.
- Centre de loisirs : planning transmis aux parents pour les vacances.
- Rando de l'étang en Bedey : en partenariat avec le Comité d'Animation le 9 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

La secrétaire,
Sylvie GIRARD

Le Maire,
Jean-Yves LANNEAU